

# Statuts de l'Association Nebomore

## **Article 1 : Nom et siège**

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée : Association Nebomore.

Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du code civil local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé à Strasbourg (67000). Le siège peut être transféré sur simple décision du Grand Conseil (= la direction, cf art 12).

L'Association Nebomore est inscrite au registre des associations du tribunal de Strasbourg.

## **Article 2 : Objet et but**

L'Association Nebomore a pour objet de promouvoir le jeu de rôle et sa pratique dans un cadre bienveillant et inclusif, ainsi que la culture et l'histoire qui s'y attachent. Cela se fera notamment par le biais du jeu de rôle *Les Chroniques de Nebomore*, projet phare des membres fondateur-ices de la présente association.

L'Association Nebomore poursuit un but non lucratif.

## **Article 3 : Les moyens d'actions**

Pour réaliser son objet, l'Association Nebomore utilisera les moyens suivants :

- Réunions de travail sur l'univers des *Chroniques de Nebomore*
- Organisation d'événements centrés sur le jeu de rôle : découvertes, initiations, présentations, conférences, conventions...
- Participation active à des événements (conventions, festivals...) autour du thème du jeu ou des univers dits "geeks" de manière générale
- Organisation et participation à des formations de sensibilisation sur les thèmes de l'inclusivité
- Diffusion de documents relatifs aux thèmes de l'association
- Participation et coopération au sein du tissu associatif local
- Établissement de partenariats informels sur l'honneur avec des organismes privés et publics, liés au milieu ludique ou partageant un public commun avec l'Association Nebomore

et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

## **Article 4 : Durée**

L'Association Nebomore est constituée pour une durée illimitée.

## **Article 5 : Les ressources**

Les ressources de l'Association Nebomore sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- les recettes des manifestations organisées par l'association
- les dons et les legs
- le revenu des biens et valeurs de l'association
- le recours à des financements participatifs avec contreparties pour des événements et/ou projets ponctuels
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

## **Article 6 : Serveur Discord**

L'Association Nebomore est responsable de la tenue du serveur Discord ouvert au public "*Les Chroniques de Nebomore*", lieu de sociabilisation avec le public visé par ladite association. Ledit serveur est ouvert à toutes et à tous, membres ou non de ladite association.

Ce serveur sert notamment à l'organisation d'événements en accord avec l'objet de l'association, ainsi que de réunions et assemblées de l'association telles que mentionnées dans les articles concernés.

L'Association Nebomore est chargée d'y faire respecter la charte interne de bonne conduite et administre le serveur et ses usager·ères en conséquence.

### **Article 7 : Les membres**

Peut devenir membre toute personne majeure physique ou morale intéressée par l'objet de l'Association Nebomore. Les personnes morales devront nommer une personne physique interne à leur organisation pour leur servir de représentant·e lors des assemblées générales et autres réunions nécessitant un vote. Ceci n'empêche pas le/la représentant·e d'adhérer pour des raisons personnelles à l'Association Nebomore en tant que personne physique.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que la charte (cf art 23).

L'Association Nebomore se compose de :

- Les membres actif·ves : Iels participent activement à la vie de l'Association Nebomore, aux discussions formelles sur ses valeurs morales, et œuvrent à la réalisation de son objet. Iels disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du Grand Conseil. Iels payent une cotisation.
- Les membres d'honneur : Iels ont rendu des services à l'Association Nebomore. Iels sont élu·es par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du Grand Conseil. Ce titre honorifique est valable à vie, sauf dans les conditions exprimées à l'article 9, et sous réserve d'acceptation de la personne concernée. Ces membres sont donc dispensé·es de cotisation. Iels disposent d'une voix consultative.
- Les membres cotisant·es : Iels adhèrent à l'Association Nebomore afin de participer à une activité proposée par l'association ou pour simplement la soutenir, sans s'engager dans la réalisation de son objet. Iels payent une cotisation et disposent d'une voix consultative.

### **Article 8 : Procédure d'adhésion**

L'admission des membres à l'Association Nebomore est prononcée par le Grand Conseil, qui peut refuser une admission (sans besoin de la motiver).

La cotisation est due chaque début d'année civile et est valable jusqu'à la fin de ladite année.

### **Article 9 : La perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'Association Nebomore se perd par :

- décès ;
- démission adressée par écrit au Grand Conseil (sans préavis) ;
- radiation prononcée par le Grand Conseil pour non-paiement de la cotisation ;
- exclusion prononcée par le Grand Conseil pour motif grave. Le/la membre concerné·e est préalablement invité·e à fournir des explications écrites au Grand Conseil ;
- exclusion prononcée par l'observateur·ice extérieur·e (cf art 19) soutenue par minimum 25% des membres du Grand Conseil. Le/la membre concerné·e est préalablement invité·e à fournir des explications écrites au/à l'observateur·ice extérieur·e.

Ces dispositions s'appliquent également aux membres d'honneur (cf art 7), sauf la radiation pour non-paiement de la cotisation, étant donné que ces membres en sont dispensé·es.

Les décisions d'exclusion se font obligatoirement à bulletin secret.

### **Article 10 : L'assemblée générale ordinaire, convocation et organisation**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association Nebomore. Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

L'assemblée générale se fait sur convocation du/de la Mest·e·a d'Ebène (= président·e, cf art 14) ou sur la proposition d'au moins 40% des membres de l'Association Nebomore. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont envoyées par message électronique au moins 15 jours à l'avance.

Les assemblées générales peuvent avoir lieu en ligne au moyen d'un salon de discussion vocale instantanée (type Discord, cf art 6).

Pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer elle doit comprendre au moins 50% des membres disposant d'une voix délibérative, en présentiel ou en représentation par procuration. Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale ordinaire sera convoquée dans un délai de 10

jours, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présent·es ou représenté·es. Le vote par procuration est autorisé mais limité à une procuration par membre disposant du droit de vote délibératif.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (par les membres présent·es ou représenté·es), dont les modalités sont spécifiées dans la charte (cf art 23). Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative (cf art 7). Les votes se font à main levée sauf si au minimum un·e des membres demande le vote à bulletin secret. Cette demande peut être faite à l'avance auprès du/de la Mest·re·a d'Ebène pour en garantir l'anonymat. L'ordre du jour est fixé par le Grand Conseil. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au/à la Mest·re·a d'Ebène. Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre des Délibérations des Assemblées Générales signé par le/la Mest·re·a d'Ebène et le/la Garde des Sceaux (= secrétaire, cf art 14). Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le/la Mest·re·a d'Ebène et le/la Garde des Sceaux.

### **Article 11 : Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire**

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le code civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous·tes les membres, y compris les absent·es.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Grand Conseil et notamment sur la situation morale et financière de l'Association Nebomore. Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit ensuite à la nomination ou au renouvellement des membres du Grand Conseil dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'Association Nebomore. Elle est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du Grand Conseil.

### **Article 12 : La direction / Le Grand Conseil**

L'Association Nebomore est administrée par le Grand Conseil composé de 6 à 15 membres.

Les membres du Grand Conseil sont élu·es pour un an, par l'assemblée générale ordinaire et choisi·es en son sein.

En cas de poste vacant, le Grand Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres si l'effectif minimum ou un poste obligatoire (cf art 14) n'est pas rempli. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçant·es s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacé·es.

### **Article 13 : Accès au Grand Conseil**

Pour être éligible au Grand Conseil, il faut être un·e membre actif·ve (cf art 7), majeur·e et à jour de cotisation. Ne sont pas éligibles les membres ayant un poste décisionnaire au sein d'une autre association poursuivant des objets similaires.

### **Article 14 : Les postes du Grand Conseil**

Le Grand Conseil comprend les postes suivants :

(Le genre des postes décrits ci-dessous est laissé à la discrétion des membres concerné·es.)

- Le/la Mest·re·a d'Ebène qui remplit la fonction de président·e. Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'Association Nebomore. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Grand Conseil. Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extrajudiciaire de l'Association Nebomore dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du Grand Conseil pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

- Le/la Grand·e Intendant·e qui remplit la fonction de trésorier·ère. Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

- Le/la Garde des Sceaux qui remplit la fonction de secrétaire. Il est chargé·e de tout ce qui concerne la correspondance de l'Association Nebomore. Il rédige les procès verbaux des assemblées et des chapitres du Grand Conseil. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des

délibérations du Grand Conseil. Il tient lieu de délégué·e à la protection des données (cf art 24) et gère la liste des membres au sein de l'Association Nebomore.

- Le/la Héraut/Héraldesse qui remplit la fonction de chargé·e de communication. Ce poste peut être pourvu à plusieurs personnes si l'Association Nebomore en ressent le besoin et peut également être cumulable avec un autre poste du Grand Conseil. Il s'occupe de la communication externe de l'association, notamment par le biais des réseaux sociaux.

- Le/la Juge d'Armes sert de référent·e pour toute question touchant au domaine de l'Histoire et de la culture. Il participe par la somme de ses connaissances à la diffusion des diverses sources d'inspirations auxquelles peut recourir l'Association Nebomore dans ses projets. Il est également responsable des réunions de travail relatives au développement de l'univers des *Chroniques de Nebomore*.

- Le/la Mestre·a des Guildes fait office de responsable événementiel. Il organise les événements proposés par l'Association Nebomore ainsi que les projets ponctuels.

- Les Ministres, communément appelés assesseur·ses, sont les membres du Grand Conseil n'ayant pas de poste précis mais aidant à la gestion de l'Association Nebomore selon les besoins du moment, notamment par le biais de groupes de travail.

### **Article 15 : Les chapitres du Grand Conseil**

Le Grand Conseil se réunit en chapitres au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le/la Mestre·a d'Ébène ou à la demande de minimum la moitié de ses membres ou à la demande de l'observateur·ice extérieur·e (cf art 19).

L'ordre du jour est fixé par le/la Mestre·a d'Ébène et est joint aux convocations par message électronique qui devront être adressées au moins 3 jours avant la réunion. Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

Ces réunions peuvent avoir lieu en ligne au moyen d'un salon de discussion vocale instantanée (type Discord, cf art 6).

La présence d'au moins 50% de ses membres est nécessaire pour que le Grand Conseil puisse valablement délibérer. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présent·es. Les votes se font à main levée sauf si au minimum un·e des membres demande le vote à bulletin secret. Cette demande peut être faite à l'avance auprès du/de la Mestre·a d'Ébène pour en garantir l'anonymat. Toutes les délibérations et résolutions du Grand Conseil font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le/la Mestre·a d'Ébène et le/la Garde des Sceaux.

### **Article 16 : Les pouvoirs du Grand Conseil**

Le Grand Conseil prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'Association Nebomore qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Il assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Il prononce les éventuelles mesures de radiation et d'exclusion des membres. Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt. Il décide de tous les actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'Association Nebomore, etc. Les membres du Grand Conseil doivent s'abstenir de toute délibération pouvant mener à un conflit d'intérêt les concernant. Toute décision ayant présenté un conflit d'intérêt est annulée rétroactivement.

Il est également compétent pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salarié·es de l'Association Nebomore.

### **Article 17 : Rétributions et Remboursement de frais**

Les membres du Grand Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Sous réserve de budgétisation préalable par le Grand Conseil, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives.

### **Article 18 : Sortie du Grand Conseil**

Les membres du Grand Conseil peuvent en sortir avant la fin de leur mandat d'un an selon les dispositions suivantes :

- perte de la qualité de membre de l'Association Nebomore (cf art 9) ;
- démission adressée par écrit au Grand Conseil, sans préavis ;
- 3 absences injustifiées consécutives aux chapitres du Grand Conseil (cf art 15), les justifications étant soumises à l'appréciation du Grand Conseil ;
- exclusion prononcée par au moins 75% des membres du Grand Conseil pour motif grave. Le/la membre concerné·e est préalablement invité·e à fournir des explications écrites au Grand Conseil ;
- exclusion prononcée par l'observateur·ice extérieur·e (cf art 19) soutenue par minimum 25% des membres du Grand Conseil. Le/la membre concerné·e est préalablement invité·e à fournir des explications écrites au/à l'observateur·ice extérieur·e.

Les décisions d'exclusion se font obligatoirement à bulletin secret.

### **Article 19 : Observateur·ice extérieur·e et médiation**

L'assemblée générale ordinaire de l'Association Nebomore peut désigner une structure extérieure (association, collectif...) comme observateur·ice de la vie interne de l'association. Elle a un pouvoir de médiation entre les membres et au sein du Grand Conseil.

Cet·te observateur·ice extérieur·e peut imposer la tenue d'un chapitre du Grand Conseil et son ordre du jour (cf art 15), dans le cas de problèmes internes à l'association adressés par son travail de médiation préalable.

Le reste de ses prérogatives précises dépendent de la structure choisie par l'assemblée générale ordinaire et de ses compétences. Ces informations sont donc consignées dans la charte (cf art 23), afin de pouvoir être remises à la discussion chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

### **Article 20 : Assemblée générale extraordinaire, convocation et organisation**

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour la modification des statuts (article 21) et pour la dissolution de l'Association Nebomore (article 22).

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins 50% des membres ayant droit de vote délibératif. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 10 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présent·es (ou représenté·es).

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 10 des présents statuts.

### **Article 21 : Modification des statuts**

La modification des statuts de l'Association Nebomore doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de 75% des membres présent·es (ou représenté·es).

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Grand Conseil et mentionnées à l'ordre du jour. Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le/la Mest·re·a d'Ébène et le/la Garde des Sceaux et sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

### **Article 22 : Dissolution de l'Association Nebomore**

La dissolution de l'Association Nebomore doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de 75% des membres présent·es (ou représenté·es). L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'Association Nebomore qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires,
- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat...) choisi par l'assemblée générale.

La dissolution fera l'objet d'un procès verbal signé par le/la Mest·re·a d'Ébène et le/la Garde des Sceaux qui sera transmis au tribunal au plus vite.

### **Article 23 : La charte de règlement intérieur**

L'Association Nebomore se dote d'une charte de respect détaillée tenant lieu de règlement intérieur. Elle fixe les modalités d'exécution des présents statuts, précise des points d'organisation interne et détaille le cadre bienveillant et inclusif de la pratique du jeu de rôle telle que voulue par l'objet de l'association (cf art 3).

La charte est établie par le Grand Conseil puis soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire suivante la plus proche. Des propositions de modification de la charte émanant des membres peuvent être votées ensuite à chaque assemblée générale ordinaire, afin de coller ainsi au mieux avec l'évolution de la vie de l'association.

Tout·e membre de l'association prend connaissance de la charte au moment de son adhésion et est tenu·e de la respecter. Le Grand Conseil a la charge de faire appliquer cette charte et de veiller à son bon respect dans la vie courante de l'association.

### **Article 24 : Protection des données personnelles**

L'Association Nebomore s'engage à respecter la protection des données privées de ses membres, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), par le biais de son/sa délégué·e à la protection des données (= Garde des Sceaux, cf art 14).

Les informations données par les membres lors de leur adhésion à l'association seront gardées au maximum un an après la perte de leur qualité de membre (cf art 9). La charte (cf art 23) fixe les informations pouvant être demandées par l'association à ses membres, ainsi que le cadre dans lequel elle a le droit de les utiliser.

La charte fixe également le cadre du droit à l'image lors des activités de l'association et l'utilisation des photographies en tant que données privées.

Tout·e membre de l'Association Nebomore peut consulter à tout moment les données le/la concernant en s'adressant au/à la délégué·e à la protection des données et par respect du droit à l'oubli, iel peut demander l'effacement immédiat d'une partie ou de l'entièreté desdites données.

L'Association Nebomore s'engage en outre à ne pas revendre les données de ses membres et à n'en faire aucune utilisation commerciale.

Cas particulier : Les données des membres du Grand Conseil (adresse postale, date et lieu de naissance, nationalité) sont archivées au titre des articles 21 à 79-IV du code civil local et conservées par le tribunal de Strasbourg dans les PV d'assemblées générales qui lui sont transmis.

### **Article 25 : Approbation des statuts**

La version originale des présents statuts a été adoptée par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Strasbourg, le 07 juillet 2019.

Une deuxième version des présents statuts a été adoptée par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Strasbourg, le 16 janvier 2022.

La version actuelle (= troisième version) des présents statuts a été adoptée par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue :

À Strasbourg  
Le 01 mai 2024

Certifiée conforme par le/la Mest·re·a d'Ebène de l'Association Nebomore, président·e de ladite assemblée générale extraordinaire, ainsi que par le/la Garde des Sceaux de l'Association Nebomore, responsable du registre des délibérations des assemblées générales.

Signatures :

Le/La Mest·re·a d'Ebène

Le/La Garde des Sceaux